Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20260923-2987-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-084

Séance publique du mercredi 23 septembre 2026 à 18h00.

Délocalisation de la séance du 21 octobre 2026 du Comité Syndical

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 17 septembre 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :
Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Laurette COLOMBET, Jean FAYOLLE, Alain GOFFOZ, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :
Lucien MURZI, Timothée CRIONAY, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Dominique RORY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunale, une fois par semestre ;

A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans une des communes membres ;

Considérant que les séances du Comité Syndical se déroulent normalement au siège du syndicat 63 rue Jean Jaurès à Roanne en vertu des statuts sus mentionnés ;

Considérant la volonté des élus de délocaliser la prochaine séance du Comité Syndical du mercredi 21 octobre 2026 à 18h à titre exceptionnel à la salle communale de l'Hôpital-sur-Rhins.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver la tenue du Comité Syndical le mercredi 21 octobre 2026 à 18h à la salle communale de l'Hôpital-sur-Rhins.

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 28 septembre 2026

Le Président